Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-85DEL2601016DGS-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : VILON Guy, CHENAIS Sophie.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. VILON à M. MARY, Mme CHENAIS à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°85-DEL-2026-01-016-DGS Règlement du marché dominical - Actualisation

Convocation en date du 02 février 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 février 2026

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : Suite à la commission de marché, plusieurs ajustements ont été proposés par ses membres. Ces modifications, désormais intégrées, sont mises en évidence (surlignées) dans la nouvelle version jointe.

Ce règlement actualisé remplacera la précédente version approuvée lors du conseil municipal du lundi 9 octobre 2023.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant *la nécessité d'adapter le règlement du marché afin d'améliorer son organisation, sa sécurité, son attractivité, et d'harmoniser les pratiques d'occupation du domaine public,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : **Approuver** le nouveau règlement du marché du dimanche joint en annexe. Ce règlement annule et remplace la version présentée en conseil municipal du 9 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-85DEL2601016DGS-DE

Article 2 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération. Le présent règlement sera affiché, diffusé aux commerçants et publié sur les supports d'information de la Ville ainsi que le site internet de la ville.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU